

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **jeudi 26 septembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Eliette MAUTREF, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Madame Brigitte AMOROS donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°07_260924

**Objet : Création de poste Animateur -
Résidence Autonomie**

Date de la convocation : 20/09/2024

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Claudine JAILLET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240926-260924_07-DE
Reçu le 03/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
03/10/2024

Délibération n°07_260924 :**Objet : Création de poste animateur - Résidence Autonomie****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. » Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents

Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé

Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté

Pour un emploi spécifique, uniquement abonder le budget des crédits nécessaires au recrutement et rappeler les règles de gestion afférentes au poste.

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. (...)

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Animateur (trice)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8-2°,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un animateur(trice) qui propose un programme d'animation pour favoriser l'intégration et la participation des résidents à la vie collective. Il (elle) anime des activités afin de préserver l'autonomie et de maintenir le lien social des résidents.

PROPOSE

ARTICLE 1: DE CREER le poste d'animateur(trice) à la Résidence Autonomie ; à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Missions et Activités :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240926-260924_07-DE

Reçu le 03/10/2024

Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb

er=2115238,KN=91,givenName=

Gérard,SN=GAZAY,T=Président

t,OU=0002 261300412,2.5.4.

97=#OCOMMUNAUTE,OU=CCAS AUBAGN

333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

- Remplir, pour chaque résident, le projet d'animation et le projet de vie

03/10/2024

- Recueillir les besoins et les désirs des résidents
- Proposer, créer et conduire des activités pour favoriser l'intégration et la participation des résidents à la vie collective pour permettre à la structure de rester un lieu de vie
- Proposer et mettre en place des activités occupationnelles et de loisirs en tenant compte des possibilités matérielles et humaines
- Maintenir du lien social en ouvrant la résidence sur l'extérieur
- Travailler en partenariat sur le territoire
- Information mensuelle sur les activités, loisirs et sorties proposés par la ville
- Préparation du planning de la semaine
- Jeux de société
- Atelier couture, tricot, décoration, etc ...
- Accompagnements divers (poste, banque, commerces, sorties, expositions et autres manifestations ...)
- Pauses café, lecture du journal, projections de films
- L'été : jeux de boules ...
- Rencontres intergénérationnelles
- Sorties à la journée ou demi-journée en minibus ou en voiture (plages, sites touristiques ...)
- Organisation les fêtes annuelles (Castagnade, Noël, Gâteau des rois, fête des familles),
- Décoration du restaurant pour les repas améliorés (Noël, St-Sylvestre, Pâques, fête des mères ...)
- Ateliers de pâtisserie (après-midi crêpes ...), ateliers créatifs et manuels

Profil :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis des Adjoints d'animations territoriaux.

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, la Collectivité pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8-2°. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois d'adjoint d'animation territorial assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget de la Résidence Autonomie du C.C.A.S. Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20240926-260924_07-DE
 Reçu le 03/10/2024
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGNE
 E,C=FR
 03/10/2024